

## Devenez représentant familial



#### Votre mission en pratique

- Une mission bénévole : La mission du représentant familial est un engagement bénévole au nom de l'Udaf de votre département, que vous représentez au sein de la CPAM. Selon votre souhait, vous pouvez postuler en tant que titulaire ou suppléant.
- **Des échanges :** Vous travaillez en collaboration avec les représentants des autres associations d'usagers, en valorisant votre positionnement de défense des familles.
- Un temps d'engagement défini : Vous consacrerez en moyenne deux à trois jours par mois à siéger aux Conseils et commissions, lire la documentation, échanger avec les membres de votre collège et élaborer la position de l'Udaf.
- Des absences compensées : Vous pouvez justifier vos absences auprès de votre employeur pour être présent aux Conseils ou aux commissions de la CPAM. Votre salaire est maintenu et votre employeur est remboursé.
- Un soutien pour défendre les familles : L'Unaf, l'Uraf et l'Udaf mettront des outils à votre disposition : réunions d'échanges, journées de formations-informations, magazine d'information des représentants...

Engagez-vous en tant que représentant familial à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour l'Udaf de votre département en 2026 (mandat de 4 ans).



#### Les missions et rôles du représentant familial à la CPAM

#### Porter la parole des familles

- Défendre le point de vue de l'ensemble des familles au sein du collège des usagers.
- Participer à des réunions du Conseil et des commissions de la CPAM de votre département : action sanitaire et sociale, recours amiable, refus de soin, relations avec les usagers...
- **Définir les services d'accompagnement en santé** à mettre en place dans le département : accès aux soins, prise en charge des consultations psy, prévention nutrition...
- Étudier et arbitrer des dossiers individuels de demande d'aide de familles.

#### Avoir une vision globale et pratique des problématiques familiales

Avec l'accompagnement de votre Udaf et Uraf et de l'Unaf, vous maîtriserez les questions familiales, leurs attentes et difficultés. Vous contribuerez à l'amélioration de la politique de la CPAM.

- Voter les budgets et dégager des priorités d'action sanitaire et sociale de votre département.
- Définir la stratégie d'accompagnement en santé des familles.
- Échanger avec les autres membres de votre collège de représentants d'usagers (France Assos Santé et FNATH).
- Construire une position politique claire au service de toutes les familles avec l'aide de votre Udaf et les informations mises à votre disposition par l'Unaf. Vous ne représenterez plus uniquement l'association familiale dans laquelle vous militez.

#### Jean-Emmanuel Cruau, CPAM du Finistère

« Cette mission représente un investissement en temps et en travail personnel, mais je peux la concilier avec mon emploi grâce au congé de représentation. Je conseillerais cette représentation aux personnes qui ont un intérêt pour le domaine de la santé, qui veulent avoir un impact sur la vie de l'ensemble des familles et qui ont le goût du débat. N'hésitez pas à vous rapprocher des autres représentants associatifs afin de pouvoir compter sur des appuis au sein de la CPAM! »



#### Être représentant familial, c'est :

- Défendre et porter la parole de toutes les familles, y compris de celles qui ne l'ont pas.
- Prendre des décisions aux conséquences directes et concrètes pour les familles (répartition des aides individuelles, attribution des aides collectives aux associations...).
- Participer à la vie démocratique dans son département, sans pour autant être dans un parti politique, en agissant en tant que « corps intermédiaire » au même titre que les syndicats et le patronat.
- Contribuer à la gouvernance de la Sécurité sociale française en défendant des valeurs d'universalité et de solidarité.
- Se former sur une mission technique et gratifiante intellectuellement (réformes de l'assurance maladie, organisation des missions d'accompagnement en santé, définition des priorités d'actions budgétaires...).
- Se créer un réseau avec des membres d'associations et des professionnels du domaine de la protection sociale.

#### **En chiffres**

#### La Caisse Nationale d'Assurance Maladie

65 millions de bénéficiaires

197 milliards

d'euros de prestations remboursées

7,3 millions

de bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire

près de 220 000 accompagnements



**CPAM:** 

la représentation familiale

202 représentants familiaux des Udaf sur tout le territoire

**101** Caisses primaires de l'Assurance maladie

1 collège d'usagers d'usagers constitué de bénévoles de 3 organisations :

Udaf, France Assos Santé et la FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés)

# © Création hausi communication - mars 2025 | Ne pas jeter sur la voie publique

### Comment candidater à la fonction de représentant familial à la CPAM?

- Rapprochez-vous de l'Udaf de votre département pour vous faire connaître et les informer de votre souhait de candidater au poste.
- Interrogez-vous pour savoir si vous souhaitez être titulaire ou suppléant.
  Le travail en binôme est un plus pour la représentation. Si vous briguez le poste de représentant familial, vous devez vous assurer de pouvoir y consacrer le temps nécessaire.
- Votre Udaf peut vous mettre en rapport avec d'autres représentants familiaux.
  N'hésitez pas à discuter avec eux et à les interroger sur leur expérience.
- Une fois que l'Udaf a validé votre candidature auprès de son Conseil d'administration, il vous faudra remplir un dossier complet pour votre désignation au conseil de la CPAM.



#### Conditions pour candidater

- Être âgé de 18 ans à 65 ans au moment de la date de nomination.
- Ne faire l'objet d'aucune condamnation mentionnée aux articles L. 6 et L. 7 du code électoral (suppression du droit de vote et d'élection, condamnation à certaines infractions pénales).
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle prononcée en application des dispositions du code de la Sécurité sociale ou, dans les cinq années précédant la nomination, à une peine contraventionnelle prononcée en application de ce code.
- Être à jour de ses cotisations sociales.
- Ne pas avoir de fonctions par ailleurs qui pourraient générer des conflits d'intérêts ou des manquements déontologiques (se renseigner auprès de votre Udaf).



• Être adhérent d'une association familiale membre de votre Udaf.



#### Pour en discuter, votre contact :

Dominique MARTY dmarty@udaf06.fr 04 92 47 81 05 Udaf 06 15 rue Alberti Nice Europe C 06000 NICE www.udaf06.fr